

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Sarthe.

De :

Pour : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Date : 01/05/2023 21:47

Monsieur le préfet

Je m'oppose à la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau pour 2023/2024

Le blaireau est une espèce protégée, et ne peut être chassée que sous des conditions strictes.

La mortalité des jeunes blaireaux, dans leur première année est importante, environs 50%, ce n'est pas une espèce invasive.

De plus la période d'allaitement des jeunes blaireaux s'étale jusqu'à l'automne, tuer les parents en été, les mets en danger.

Les dégâts des blaireaux sur les cultures sont peu importantes, et il existe des méthodes d'effarouchement qui fonctionnent très bien.

il faut ajouter que le conseil d'état recommande d'interdire le déterrage des blaireaux, et de nombreux départements on interdit cette période complémentaire.

En dernier lieu la vénerie du blaireau est une méthode de chasse cruelle et sadique.

De nos jours, on ne devrait plus autoriser de telles pratiques.

Cordialement.